

## Invitation à l'Assemblée Générale de Kudelski S.A.

**Par la présente, nous invitons les actionnaires de notre société à assister à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le mardi 22 avril 2008 à 14 heures, au Palais de Beaulieu, Salle Rome 320, Avenue des Bergières 10, 1004 Lausanne.**

### Ordre du jour

1. **Rapport de gestion, comptes annuels de Kudelski S.A. et comptes du Groupe 2007, rapports de l'organe de révision des comptes du Groupe**
2. **Emploi du bénéfice au bilan de Kudelski S.A.**
3. **Décharge aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la Direction**
4. **Élections au Conseil d'administration**
5. **Élection de l'organe de révision des comptes du Groupe**
6. **Modification de la date dans « l'article 7 al.1 – Capital autorisé » des statuts**
7. **Divers**

Le rapport annuel 2007 ainsi que le rapport de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires sur notre site internet [www.nagra.com](http://www.nagra.com). Les actionnaires peuvent demander qu'un exemplaire leur soit adressé.

L'invitation détaillée à notre assemblée générale ordinaire 2008, publiée dans la FOOSC No 62 du 1<sup>er</sup> avril 2008, se trouve également sur notre site internet [www.nagra.com](http://www.nagra.com).

Contre attestation de leur qualité d'actionnaires (justification de leur dépôt bancaire), les titulaires d'actions au porteur peuvent obtenir leur carte d'admission et de vote jusqu'au 17 avril 2008 auprès de Kudelski S.A., Bureau des actionnaires, (Tél : 021-7320400 ou Fax : 021-7320401). Les titres doivent être bloqués jusqu'au lendemain de l'assemblée générale.

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer personnellement à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par un tiers, par la société Kudelski S.A. ou par le représentant indépendant au sens de l'art. 689c CO, Me Andreas von Planta, Avocat chez Lenz & Staehelin, Route de Chêne 30, 1208 Genève. En cas de représentation par Kudelski S.A., le droit de vote sera exercé, sauf instructions particulières contraires, dans le sens des propositions du Conseil d'administration.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d CO sont priés de faire connaître à temps à la société, au plus tard le 17 avril 2008, le nombre d'actions au porteur qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne, ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Cheseaux, le 1 avril 2008

Kudelski S.A.

Au nom du Conseil d'administration

Le président : A. Kudelski